

**M.E.C.S
TRANSITION**
MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL

STUDIOS ST AGNE



PROJET DE SERVICE STUDIOS SEMI AUTONOMES



MECS TRANSITION Bureaux administratifs : 109 Av de Lespinet 31400 Toulouse
Secrétariat : 05 61 14 76 90. WWW.MECS-TRANSITION.FR

Siège Associatif : Lieu Dit « Le Pitarlet » - 09160 PRAT BONREPAUX
05.61.96.19.65 - 05.61.96.27.27 - adeseurope@wanadoo.fr

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION	4
II – NI UN COLLECTIF, NI UN INDIVIDUEL : UN INTERMÉDIAIRE	4
A – Un intermédiaire pour qui ?	4
B – Un intermédiaire avec quels objectifs éducatifs et quels outils	5
I – Objectifs principaux	6
a – Autonomisation	7
b – Responsabilisation	7
a – Socialisation	7
III – ORGANISATION DU SERVICE	8
I – Le site	8
2 – L'équipe pluridisciplinaire	8
3 – Les réunions	8
4 – Les outils de communication	8
IV – MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INTERVENTION	8
I – La préadmission à l'accueil	8
a – Le rendez-vous de préadmission.....	9
b – Le rendez-vous d'accueil.....	9
c – La confirmation.....	10
2 – Le projet personnalisé	10
3 – La dimension collective	11
a – Réunion des colocataires	11
b – Le repas collectif	12
c – Les médiations éducatives	12
4 - Le jeune et sa famille	12
5 - Les règles de vie	12
a – Règles de vie collective.....	12
b – Le studios	13
c – L'AIM	13
d – Les sorties	13
e – Les visites	13
f – Les interdits	13
V – LES OUTILS	14
I – Les outils d'actions éducatives individuels.....	15
a – Le projet personnalisé	15
b – L'AIM.....	16

c – Le logement.....	16
d – Le temps d'entretien personnalisé.....	16
2 – Le réseau.....	16
a – Débats argumentés.....	17
b – Accès internet.....	17
c – Le partenariat.....	17
d – L'accès à la culture.....	17
e – La médiation animale.....	17
f – L'environnement.....	18
g – L'accès au numérique.....	18
3 – Le DIPC.....	18
4 – Le livret d'accueil.....	18
5 – Les outils de communication.....	18
6 – Le personnel.....	18
REGLES DE VIE	19
ANNEXES	21

LIVRET D'ACCUEIL

DIPC

I - INTRODUCTION :

Dans la suite de la réécriture du projet d'établissement et de l'articulation des différents services d'hébergements, suite, aux nombreuses sollicitations de l'ASE durant l'année, il est proposé la création d'un service de studios semi-autonomes de 7 places à l'adresse du 104 av Jules Julien 31400 Toulouse.

Pourquoi cette proposition :

Celle-ci s'appuie sur les demandes de l'année en cours et reprend le rapport d'activité 2019 qui démontre votre intérêt pour notre structure puisque nous avons eu 259 demandes d'accompagnement. Sur ce total, près de 190 demandes ont concerné des recherches de solutions autour de l'hébergement semi collectif ou autonome.

A ce jour l'établissement dispose d'une capacité d'accompagnement de 36 places (hors PAD qui est de 28). Sur ces 36 places, 23 sont dédiées à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes. Il s'agit du service extérieur pour 23 jeunes, 9 mineurs et 14 jeunes majeurs qui sont accompagnés à partir d'appartements autonomes en diffus sur le quartier 31400.

Notre projet d'établissement s'est construit autour de l'idée d'un travail conséquent en utilisant le levier de "l'autonomisation" des jeunes. Cela passe par la mise en responsabilité rapide du jeune, par la confiance qui lui est donnée. Cette mise en responsabilité s'exerce par la tenue de son lieu de vie, par le plaisir de s'y retrouver, de l'aménager et d'en faire un lieu de protection individuel, cela passe par la remise des clés qui acte une reconnaissance des capacités de gestion d'un lieu, gestion de la solitude, gestion de plusieurs projets (scolaire, professionnel, sociaux etc).

Enfin si nous proposons ce nouveau service c'est aussi au regard de notre expérience dans ce domaine d'accompagnement, notre cohérence dans le projet global de Transition et notre volonté de maintenir un lien fort avec l'inscription de ce nouveau service au cœur de quartier St St Agne/St Michel.

Le bâtiment que nous allons investir était occupé en 2019 et 2020 par notre service administratif. Vous l'avez compris, ce petit ensemble deviendrait le nouveau service des studios semi-autonome (nommés Studios St Agne). 5 studios + 2 chambres au rez-de-chaussée. Le projet permettra d'accueillir 7 jeunes âgés de 16 à 18 ans avec projet scolaire ou de formation.

II – Un intermédiaire : une offre supplémentaire pour une logique de parcours interne.

A – Un nouveau dispositif pour qui ?

Le service d'hébergement intermédiaire accueille des jeunes placés au titre de l'article 375 du code civil ainsi que des placements administratifs.

Le service d'hébergement intermédiaire peut accueillir des jeunes garçons et filles de 16 ans à 18 ans avec projet scolaire ou de formation.

Cette structure intermédiaire s'adresse à des jeunes :

- issus d'un hébergement collectif (Internat ou autre établissement),
- mineurs pour qui il existe l'indication d'un éloignement d'un collectif,
- trop « grand » pour vivre la proximité, l'aspect vie familiale du collectif mais trop « petit » pour être hébergé sur un hébergement individuel.
- mineurs en formation scolaire ou professionnelle nécessitant un accompagnement éducatif amenant à l'autonomie complète.

B- Un intermédiaire qui s'inscrit dans le dispositif actuel de la MECS.

1 – objectifs principaux d'accompagnements par service actuels

Extrait du projet d'établissement

« Le dispositif institutionnel de la MECS Transition s'inscrit à travers l'articulation de différentes expertises repérées à partir d'une offre diversifiée et cohérente. Il se traduit par une diversification des modalités d'hébergement et d'intervention pour favoriser le parcours interne et éviter la multiplication, le déplacement d'un établissement à un autre ».

A quoi correspondent les objectifs généraux ?

Il s'agit de :

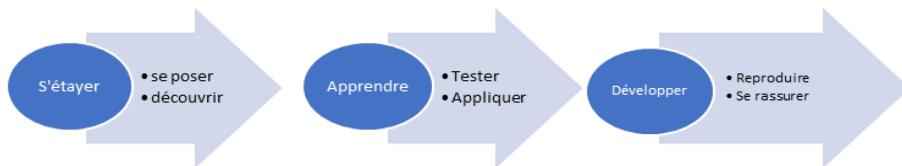
- Définir ce qui est visé dans nos interventions auprès des jeunes et des familles par unités.
- Permettre de mieux déterminer lors de l'admission le type de prise en charge la plus adaptée
- Favoriser les parcours internes au sein de Transition pour éviter les ruptures d'établissements.
- Offrir des possibilités d'expérimentations sociales, émotionnelles et apprendre à les maîtriser
- D'anticiper et de préparer, au cours du parcours du jeune, les changements dans les modalités de placement pour consolider la sortie.

OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT PLACEMENT INSTITUTIONNEL

1-1 Le parcours interne TRANSITION :

Le parcours interne permet de proposer le passage d'un dispositif à un autre (ici internat, St Denis, St Agne vers le SE), tout en restant dans la même structure.

- Dès lors qu'une place se libère la direction évoque la pertinence de proposer à un jeune de bénéficiar de ce parcours interne.
- Une fois le jeune identifié, le cadre informe l'équipe éducative qui va pouvoir alors vérifier les capacités du jeune à changer de dispositif. Il va de soi d'avoir une forme de discréption entre professionnels et jeunes afin de ne pas donner de faux espoirs aux jeunes.
- Cette étape accomplie, un lien doit se faire entre les équipes pour une transmission d'information au sujet du jeune afin de garder le bénéfice des années antérieures au sein de la structure.
- La direction valide et programme une date de passage sur le SE mineurs ou majeurs.
- Si un jeune en interne n'est pas retenu, alors la place sera proposée aux autres établissements ADES et sinon ouvert aux demandes de l'ASE.



INTERNAL	STUDIOS INTEGRES	STUDIOS SEMI-AUTONOMES	SERVICE EXTERIEUR
<p>Savoir prendre de soin de soi par les rythmes et les équilibres du quotidien (lever, coucher, repas)</p> <p>Soutenir l'obligation scolaire</p> <p>S'assurer des réponses adaptées aux besoins primaires (santé, alimentation hygiène)</p> <p>Prévenir les conduites à risques</p> <p>Apaiser, contenir la souffrance psychique et sociale.</p> <p>Apaiser, contenir la souffrance psychique et sociale</p> <p>Apprendre à gérer son argent de poche</p> <p>Etayer les compétences psycho-sociale (apprendre à coopérer, capacité à différer...)</p> <p>Favoriser l'émergence d'une demande</p> <p>Prendre plaisir à s'inscrire dans un quotidien sûr et s'autoriser à une projection de soi positive</p>	<p>Apprendre à se gérer, à s'autolimiter</p> <p>Expérimenter progressivement à réaliser les démarches administratives</p> <p>Apprendre à gérer un budget de manière à assurer ses propres besoins</p> <p>Intégrer le rapport à la loi et le système de justice</p> <p>Renforcer l'expression des demandes</p>	<p>Confirmer sa capacité à gérer le quotidien</p> <p>Soutenir le maintien dans le projet personnel et le consolider (scolaire ou professionnel)</p> <p>Travailler sa position face à son environnement pour en tirer le meilleur</p> <p>Se responsabiliser au travers de missions culturelles, écologiques, d'aides aux autres..</p> <p>Renforcer les connaissances du système administratif (impôts, sécurité sociale, mutuelle..)</p> <p>Apprendre à s'adapter aux situations nouvelles pour en tirer des automatismes</p>	<p>Apprendre à alerter et s'auto-protéger</p> <p>Apprendre à gérer la solitude</p> <p>S'adapter aux contraintes et repérer les ressources de voisinage, du quartier et connaître les dispositifs de droits communs</p> <p>Entretenir son habitat, le respecter et le faire respecter</p> <p>Maintenir les projets et les consolider</p> <p>Réaliser les démarches administratives avec une aide ponctuelle</p> <p>Soutenir l'expression des demandes</p> <p>Accompagner l'exercice de la majorité pour la sortie du dispositif</p>

2- Objectif principaux d'accompagnement du service studios semi autonomes

Un service d'hébergement intermédiaire permet d'étoffer l'offre actuelle afin de proposer une étape supplémentaire dans le parcours du jeune à partir de nos constats et des besoins repérés.

Le placement sur le service studios semi autonomes ne doit être qu'un passage ; un passage qui doit aider le jeune à accéder à :

- Un hébergement dans le milieu ordinaire (appartement, retour famille....) dans l'idéal,
- Un hébergement individuel (type MECS, FJT...).
- une orientation vers une service plus adapté (SAVS, hébergement autonome de foyer...).

Les axes de travail principaux seront donc :

- La socialisation,
- L'autonomisation,
- Le responsabilisation,
- L'évaluation/orientation.

Ces notions de bases, qui restent trop vagues, sont bien sûr à décliner.

a – Autonomisation

- Favoriser la créativité, l'esprit d'initiative, le désir de s'exprimer, le désir d'apprendre et de comprendre,
- Favoriser un certain savoir-faire et les demandes personnelles,
- Travail sur le quotidien, la gestion de l'appartement, des repas, la confection des repas...
- Leur donner confiance en leur possibilité et un certain esprit d'initiative.
- Développer au maximum leurs potentiels intellectuels, affectifs et corporels et les amener vers une plus grande autonomie quotidienne et sociale possible.

b – Responsabilisation

- Travail sur la confiance,
- Travail sur le quotidien en guidant sans être trop présent, en se détachant le plus possible sur des temps de lever, repas, ménage, coucher... que le jeune se prenne en charge sur ces temps là,
- Favoriser l'initiative personnelle,

- Développer un esprit critique,
- Amener le jeune à faire des choix mais surtout à les assumer,
- Inculquer un certain savoir faire et le sens des responsabilités.

c - Socialisation

- Travail sur/avec la famille,
- Travail sur l'extérieur : clubs sportifs ou autres, associations, les sorties (restaurant, cinéma, courses...),
- Travail sur la scolarité/ le professionnel,

L'objectif majeur est avant tout de susciter des désirs, des envies chez ces jeunes en respectant leurs différences tout en gardant des références communes.

III - Organisation du service

1) Le site

Celui-ci est libéré par le déménagement du service administratif anciennement installé dans ces meurs situés au 104 Av Jules Julien 31400 Toulouse au cœur du quartier St Agne. Ce quartier est proche du centre-ville et bénéficie de toutes les commodités des transports en communs.

2) L'équipe pluridisciplinaire

En lien avec le chiffrage demandé sur l'équipe

Elle se compose de :

- 1 CSE à mi-temps
- 3 travailleurs sociaux à temps plein
- 1 travailleur social à mi-temps
- 2 surveillants de nuit à temps plein + 0,40 de remplaçant
- 1 psychologue à 0,15 ETP

3) Les réunions

Une fois par semaine l'équipe se retrouvera afin d'élaborer l'accompagnement des jeunes. Elle sera animée par le chef de service avec la présence du psychologue. Sera ajouté si nécessaire un temps GAP selon les situations, des rencontres partenariales de co-construction.

4) Les outils de communication

Une plaquette présentant le service servira à communiquer avec les prescripteurs afin qu'ils puissent avoir une juste vision du service.

IV - Modalités d'accompagnement et d'intervention

1) De la préadmission à l'accueil

L'admission constitue l'acte fondateur du contrat qui va lier les protagonistes du projet. Elle prend son origine lors de la demande d'admission par les partenaires en apportant des précisions sur l'anamnèse du jeune et sur la présentation de la grille d'évaluation qui aura été envoyée à l'occasion du premier échange.

Elle comporte deux phases :

- **La rencontre préadmission**
- **La rencontre d'accueil**

Ces deux temps s'inscrivent dans une rencontre des possibles entre une structure, sa culture et ses moyens et un jeune, ses aspirations et la volonté de les concrétiser. Les réponses se font en fonction :

- Des places disponibles,
- De l'adéquation des moyens de l'établissement au projet présenté,
- De la volonté d'adhésion du jeune à la structure.

La variabilité et l'imprévisibilité des durées de séjour peuvent malgré la situation d'effectifs complets sur les différents sites, nous amener à rencontrer les jeunes postulants et leurs référents s'ils le souhaitent. Cette rencontre peut permettre de présenter la structure, aider un jeune à se situer dans une démarche de demande d'hébergement ou anticiper une entrée sur une prévision de départ.

a - Le rendez-vous de préadmission :

Le directeur et la chef de service organisent cette rencontre en cas de demande d'admission. Sont conviés à cette rencontre :

- Le jeune
- Les parents si le jeune est mineur (ou s'il est majeur et qu'il le souhaite)
- Le référent ASE

- Le travailleur social de l'accompagnement précédent éventuel.

L'objectif est :

- Présenter la structure, son fonctionnement et notamment la place des parents, avec leurs droits et leurs devoirs,
- Que le jeune et les parents entendent une première position de la direction quant aux possibilités d'accueil de la structure et le délai éventuel d'une part, et au degré de maturation de son projet qui peut impliquer de différer l'accueil d'autre part.

A la suite de cette rencontre qui se déroule dans les locaux administratifs, un des cadres propose aux parents de visiter les lieux d'accueil où leur enfant irait si l'admission se confirmait. La visite peut également avoir lieu dans les jours qui suivent. Elle permet aux parents de se représenter concrètement le lieu où leur enfant sera accueilli et de prendre leur décision (cf. loi de 2002).

- Un exemplaire du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement leur est remis à cette occasion ainsi que le livret des autorisations. (S'ils ne sont pas venus, ces documents peuvent leur être envoyés).

b - Le rendez-vous d'accueil.

Un binôme d'éducateurs du service pressenti (dont le futur référent si possible) reçoit le jeune dans le bureau et a un temps d'échange avec lui. L'enjeu est d'affiner la présentation du lieu dans ses déclinaisons pratiques et quotidiennes, et de préparer l'accueil.

L'intention de ces rencontres est :

- D'accueillir une parole, le sens que le jeune donne à ce moment de sa vie.
- Qu'il découvre les personnes qui vont être près de lui au quotidien, le lieu où il pourrait être accueilli

Remarque : si cette rencontre se fait dès lors que l'admission est décidée, pourquoi la situer dans l'admission ? En effet tant pour le jeune que pour l'équipe, au-delà d'une admission administrative entérinée, il reste la possibilité d'évoquer des éléments qui n'auraient pas été repérés lors de la rencontre d'admission et qui serait de nature à interroger cette entrée. Une éventuelle nouvelle rencontre avec l'équipe de direction vient préciser ces nouveaux points et confirme ou pas l'admission. En fait il n'y a pas d'ambigüité à situer cette rencontre dans l'admission, car notre intention est de créer une ouverture et de faciliter la parole du jeune, sans conditionner l'admission au fait que cette rencontre ait eu lieu ni au fait que le jeune ait une demande. Le jeune est placé ; nous faisons le pari d'une rencontre possible ; souvent la demande du jeune murira, émergera après la rencontre, donc on ne met pas la pression sur une demande qui conditionnerait l'admission. La variété des rencontres avec les différents professionnels de l'équipe est pensée dans une logique de dispositif, avec l'intention que ces différentes adresses proposées au jeune – différences de professionnels, de fonctions – soient de nature à favoriser son expression et la maturation de sa réflexion.

Ces diverses rencontres existent également lors d'un changement de service au sein de Transition nous souhaitons montrer que la question de l'admission est une invitation à mettre du sens, à baliser – border – un parcours et à l'inscrire dans une histoire.

c - La confirmation de l'admission :

La confirmation de l'admission passe par un contact direct (téléphonique le plus souvent) entre le jeune, ses parents (dans la mesure du possible), l'Aide Sociale à l'Enfance et la direction qui leur annonce la décision à ce moment-là. Lors de cette confirmation, les parents sont informés qu'ils seront invités (dans la mesure du possible) à une rencontre de contractualisation dans les 2 semaines qui viennent.

2) Le projet personnalisé

Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, chaque MECS assure aux usagers un accompagnement individualisé. Le projet individuel est un document personnalisé définissant l'accompagnement professionnel, social et médico-social. Le projet individuel est rédigé sous forme contractuelle en impliquant l'usager lui-même ainsi que ses parents s'il est mineur. Le projet individuel est pour chaque usager la traduction opérationnelle du projet d'établissement : il identifie les étapes et les moyens pour optimiser les ressources professionnelles et matérielles de l'établissement au profit de la personne accueillie.

Il précise également les modalités d'évaluation de la situation de la personne. Le projet individuel est une vue dynamique institutionnelle sur l'accompagnement du jeune. Chaque personne accueillie est porteuse d'un projet de vie personnel, avec ses désirs, ses ambitions, ses souhaits, ses illusions, ses compétences sociales, son histoire.

Viser la satisfaction des besoins et des attentes de la personne accueillie procède d'une mobilisation de l'équipe pluri professionnelle autour du sens et de la cohérence des modalités d'accompagnement (analyse des pratiques, démarche d'évaluations, écrits professionnels, réunion de synthèse...).

La singularité de l'accueil en Maison d'enfants réside dans l'existence de deux projets. Un projet (PPE) élaboré, proposé ou imposé par le placeur (ASE) en collaboration avec la famille, qui vient marquer l'origine de la nécessité du placement. Un deuxième projet élaboré au sein des établissements vient décliner cet accueil avec les réalités de la vie quotidienne, l'inscription sociale et scolaire ou professionnelle du jeune.

Celui-ci se construit à partir d'une démarche qui s'inscrit dans le dispositif institutionnel la MECS à partir de différentes étapes qui permettent d'élaborer et d'ajuster des objectifs au plus près des besoins du jeune.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des étapes de la démarche.

3) La dimension collective

a - La réunion de colocataires

Le service des studios semi-autonome se situerait dans une grande maison, ce n'est ni un internat, ni un service autonome. Les jeunes mineurs sont logés dans des studios qui sont voisins les uns des autres. Sur ce service, l'accompagnement est individuel mais les jeunes se croisent de manière formelle et informelle. La présence à cette réunion est obligatoire.

C'est un temps de parole où se réunissent les jeunes et professionnels qui les accompagnent ; à savoir un éducateur, le chef de service, et le psychologue. Ce moment de réunion a lieu toutes les deux semaines. Nous demandons systématiquement pourquoi tel jeune n'est pas là car l'idée est de se dire explicitement ce qui se passe dans ce lieu, ce qu'il en est de leur lien à l'institution, qu'ils soient là ou pas physiquement. Les paroles sont posées sur papier et sont reprises la fois d'après. La lecture des notes de la réunion précédente se fait en début de chaque séance.

b - Les repas collectifs :

Tous les dimanches soir un repas partagé avec l'ensemble des jeunes sera organisé. C'est bien à partir du lien social que le travail au sein de cette unité s'inscrit. Ce moment de partage permet aux jeunes avec les éducateurs de se rencontrer et d'échanger sur un lieu de vie commun. L'accompagnement éducatif au sein des studios semi-autonomes, s'appuie donc sur ces temps collectifs ponctuels.

Accompagné par les éducateurs pour l'organisation (réalisation des menus, courses, partage des tâches), les jeunes partageront un temps convivial.

c - Les médiations éducatives

Plusieurs médiations sont proposées au sein de la MECS Transition de manière transversale et sur chaque unité (atelier sport, cuisine, restauration de meuble, boxe, résidence d'artiste etc). Il s'agit de soutenir un processus de socialisation permettant au jeune de s'inscrire dans un lien social plus apaisé.

Apprendre à être autonome ne signifie pas faire seul. C'est bien par l'expérimentation que les adolescents et jeunes majeurs vont se construire et se confronter aux réalités d'un quotidien. Il s'agira également de les accompagner vers des médiations à l'extérieur de l'institution afin de favoriser leur insertion sociale et aller symboliquement vers la normalisation.

4) Le jeune et sa famille

La famille, lorsque le jeune est mineur fait partie de la prise en charge selon les droits dont elle dispose. Elle devient une composante avec laquelle nous devons tisser des relations afin d'en faire un levier éducatif et de reprise de responsabilité. Educateurs, psychologue et chef de service travaillent dans ce sens pour tenter de redonner à chacun une place dans le respect de tous et de ses propres besoins.

5) Règles de vie

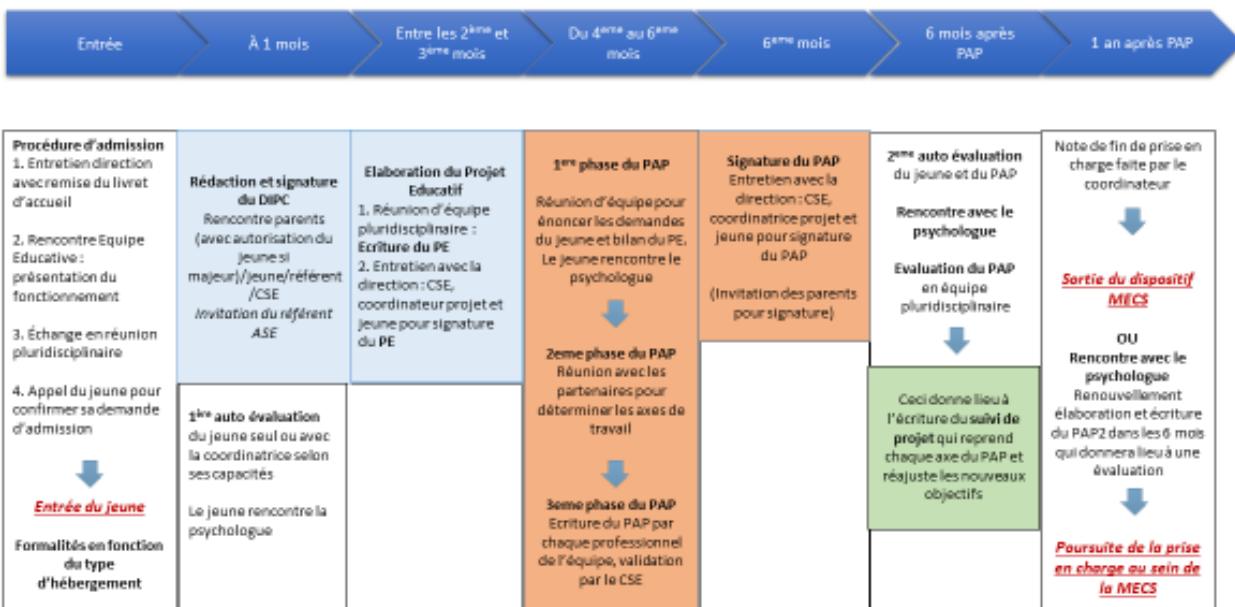
a - Règles de vie collective

De façon générale, les règles de vie qui organisent le fonctionnement de l'hébergement Intermédiaire se réfèrent à des principes de la vie démocratique.

De ces principes, respect d'autrui, tolérance et solidarité vont découler des droits et des devoirs.

- chacun se doit de respecter l'intimité des autres résidents de l'immeuble du Pujol et de ne pas, sauf accord des intéressés pénétrer dans leur studio ou emprunter des affaires personnelles en leur absence.

Dispositif projet au sein de la MECS Transition
Etapes de la prise en charge



- chacun est tenu de respecter le voisinage. Le soir et la journée, aucun bruit (musique notamment) ne doit gêner le repos de chacun.

b - Le studio

Un studio meublé et équipé est prêté au jeune, du matériel est mis à disposition. Chaque jeune est responsable du studio et du matériel qui lui est confié.

c - l'AIM

Une AIM élaborée avec un éducateur leur permet de faire les achats de la vie quotidienne. Elle sera élaborée à la semaine durant le premier mois puis à la quinzaine ou au mois suivant le projet personnalisé. Les jeunes doivent justifier de leurs dépenses en gardant les tickets de caisse. Le plafond maximum est de 383,20€.

d - Les sorties

Il est rappelé que les sorties ne sont pas un dû mais doivent toujours être négociées avec l'éducateur à poste. Il peut être envisager des temps de quartiers libres dans la mesure où les conditions de respect des engagements sont bien intégrées.

Sinon le jeune doit impérativement dire où il va de la façon la plus précise et à quelle heure il va rentrer. Si ces conditions sont remplies et que l'éducateur est d'accord, le demandeur pourra sortir. Dans le cas contraire, si le jeune décide malgré tout de sortir, il sera déclaré en fugue.

L'éducateur pourra contrôler la véracité de la demande du jeune et ainsi vérifier qu'il soit bien à l'endroit indiqué.

Un jeune qui aura été déclaré en fugue sera interdit de sortie le lendemain. S'il persiste dans sa demande et va à l'encontre de l'interdiction posée, il sera de nouveau déclaré en fugue.

Dans le cas de fugues répétées, le jeune sera convoqué chez le Chef de Service Educatif avec son éducateur référent pour un recadrage afin d'essayer de comprendre la ou les raisons de ces passages à l'acte.

e - Les visites

Les visites sont tolérées sur les studios de 10h00 à 22h00, dans la mesure où les règles de vie collective sont respectées, ainsi que les gestes barrières liés à la lutte contre la COVID19. Les éducateurs doivent être informés de ces visites.

f - Les interdits

D'une façon générale, les interdits en vigueur sur l'hébergement intermédiaire font référence à ceux qui existent dans la vie sociale. Ils concernent aussi bien les résidents que le personnel et chacun a le devoir d'y souscrire pour le bien-être de tous.

➤Toute forme de violence est proscrite, qu'elle soit verbale (insultes) ou physique. Ainsi que toute forme de harcèlement à l'égard d'un autre jeune placé ou d'un adulte.

➤Gardons à l'esprit que le vol est aussi une violence adressée à autrui en plus d'être un délit.

➤Tout acte volontaire de destruction matérielle est également proscrit.

Ces trois comportements constituent des délits et seront traités comme tels avec sanction, nécessité de réparation et dépôt de plainte éventuel.

Les relations sexuelles sont interdites dans l'enceinte de l'hébergement.

Enfin, l'introduction dans l'établissement de produits dangereux tels que drogue, alcool ainsi qu'armes en tous genres est strictement interdite.

Toute transgression de ces interdits fait l'objet d'une réponse, d'une sanction appropriée en fonction de la transgression commise ou d'une réparation éventuelle.

Le cas échéant, les autorités judiciaires compétentes sont informées et appelées à intervenir. Des plaintes peuvent être déposées.

h - Les sanctions

En cas de dégradation volontaire (mobilier, revêtement, appareils électroménagers, etc....), les réparations nécessaires sont effectuées par le jeune ou financées par ce dernier.

En cas de manquement répétés à ces règles de vie collective, des sanctions sont envisagées et posées par l'équipe éducative.

Elles peuvent si nécessaire, prendre la forme d'un avertissement ou également entraîner, en cas de récidive, sans perspective d'évolution, la demande d'un arrêt de placement aux Autorités Administratives ou Judiciaires dont dépend le placement.

Les délits commis au sein de l'établissement ou bien dans le cadre des activités extérieures (vols, recel, agressions diverses, usage, possession ou cession de produits stupéfiants ou dangereux) sont signalés à la gendarmerie la plus proche et peuvent faire l'objet d'une plainte. Les forces de l'ordre peuvent procéder à une fouille des studios à la demande de la direction.

Il est rappelé que tout acte délictueux relève de la loi et des dispositions pénales en vigueur.

L'immeuble se trouve au cœur du quartier St Agne à 150 mètres de la Gare et 250 mètres du Métro.

V – LES OUTILS

Le site en lui-même est un outil. La localisation de cet immeuble est parfaitement située dans le quartier St Agne, accessible par le métro, il est sur l'axe de l'internat et de la villa St Denis et se trouve à 5' en voiture des bureaux administratifs.



✓ Pièces communes

Cuisine et salle de réunion intermédiaire et jardin extérieur..

Ces espaces sont à usages commun sur des temps déterminés pour la réunion des colocataires, réunion d'équipe etc. Une ouverture vers le jardin intérieur permettra aux équipes et aux jeunes de se retrouver dans un milieu protégé.

Dans cet immeuble, il y a 5 studios équipés et deux chambres d'évaluation au RDC actuellement occupées par les bureaux administratifs. La capacité de ce service est donc de 7 places et une chambre de replis sous toit qui pourrait être mobilisable selon les situations ou de façon dérogatoire et ponctuelle.

Les jeunes accueillis sur ce service doivent donc gérer leur studio, mais aussi une AIM (Allocation Individuelle Mensuelle) qui leur permet de payer les courses alimentaires, vestimentaires et les loisirs.

1- Outils d'action éducative individuelle

a- Le projet personnalisé

Pour être cohérente, notre action doit s'effectuer de la concordance des divers intervenants autour de projets individuels adaptés et évolutifs.

L'accompagnement, le suivi éducatif ne peuvent se faire qu'à partir d'un projet personnalisé bien défini. L'essentiel n'est pas que ce projet soit ambitieux, au contraire, il doit permettre au jeune accueilli de se fixer des objectifs raisonnables.

L'important est ensuite de faire régulièrement le point sur l'évolution de ce projet lors de rencontres obligatoires. La fréquence des rencontres est écrite sur le projet personnalisé suivant la situation du jeune. Dès l'arrivée du jeune, le projet personnalisé doit donc être rédigé. Ce projet sera évalué au bout d'un mois.

D'une situation de difficultés familiales, personnelles, sociales ou de l'expression d'un malaise par des actes de délinquance, à une stabilité ou à une pacification des personnes engagées dans de tels processus, il y a un grand espace.

Communément, nous tendons à ce que les jeunes soient les plus autonomes possibles mais aussi qu'ils engagent un travail de socialisation et de responsabilisation.

b - L'Allocation Individuelle Mensuelle

L'Allocation Individuelle Mensuelle (AIM) concerne toutes les personnes placées au service des studios intégrés. La question de l'argent est une question importante. Elle paraît parfois cruciale tant elle enferme d'enjeux.

Pour des jeunes ayant eu un long passé institutionnel, elle révèle le lien de dépendance à l'institution. L'argent y est souvent revendiqué comme un dû, concernant les loisirs, l'habillement...

Cette position, assez partagée dans nos établissements, exprime un malaise. On pourrait y voir pour des jeunes, une sorte de volonté de faire payer à l'établissement le prix de leur propre placement, comme une sorte de compensation légitime à leur douleur. Cela révèle aussi le travers de l'institution pouvant apparaître comme une toute puissance financière réactivant, au mieux, le fantasme de la vache à lait, ou au pire celui de la mère nourricière sans limite. De telles dérives entraînent des effets pouvant être dévastateurs.

L'AIM, sur le service de studios intégrés se discute avec le jeune. Elle est faite en fonction des besoins du jeune avec un plafond. Sur l'AIM, apparaît les montants de loyer, de l'eau, du téléphone, de l'électricité...

Un point est fait avec le jeune toutes les semaines afin de récupérer les justificatifs et d'évaluer les écarts avec la répartition d'origine.

Notre objectif est là de sensibiliser le jeune à des formes de réalités qu'il rencontrera

Les autres rubriques correspondent à un élément indispensable à la vie autonome (alimentation, vêture, transport...).



Le nécessaire pour vivre, ainsi défini, viendra en soustraction des éventuels revenus (ou autres) perçus par le jeune.

c - Le logement

Le logement mis à disposition et équipé sera selon son entretien le reflet des capacités de maintien en état par le jeune.

d - Temps d'entretien personnel

Ces temps peuvent être prévus et organisés (Cf. projet personnalisé). Le plus souvent, ce sont des moments partagés à la demande des jeunes. De plus, les éducateurs mangent régulièrement dans les studios des jeunes ou à l'extérieur dans le cadre d'un repas éducatif.

2 – Le réseau

Autour de la situation de chaque jeune accueilli, un certain nombre de personnes, d'organismes tels que l'Education Nationale, le Centre Médico Psycho Pédagogique, la Mission Locale, le pôle emploi, le médecin, le club sportif, vont être amenés à intervenir, il convient de les identifier, de comprendre l'objectif, l'intention limite de chacun.

Ce travail se fait par une information mutuelle (participation aux réunions de synthèses). Ce qu'il convient d'écrire c'est le morcellement des interventions dans lequel disparaît la globalité de la personne. Ce réseau est à entretenir et à adapter à chaque situation.

a – Débats argumentés

Afin de créer des questionnements, des envies, des débats, des informations (différentes lois, service social, santé...) faites par des intervenants extérieurs seront programmés une fois par trimestre. Les échanges doivent permettre d'acquérir des compétences dans la circulation de la parole, l'argumentation et l'élaboration de la pensée.

b – Internet

L'objectif est de banaliser un outil aujourd'hui indispensable :

- outil d'information et de culture
- ouverture sur le monde
- outil d'automatisation
- communication avec l'étranger
- devoirs scolarité...

L'utilisation sera faite avec le concours et sous le contrôle d'un éducateur. L'accès à des sites interdits est géré par un serveur dédié qui stoppe toutes les démarches illégales.

c – Partenariat

C'est la suite d'un travail en réseau lorsqu'il fonctionne bien, il convient de pérenniser ces relations pour les rendre plus faciles, plus efficaces jusqu'à l'établissement de conventions (exemples avec certains artisans). Il s'agit de faire de ces jeunes des citoyens accomplis, ayant une conscience éclairée leur permettant de devenir acteur dans la société.

d- L'accès à la culture

L'ouverture à la culture est un levier par lequel l'accompagnement individuel peut aussi se jouer. Ainsi la résidence artiste, les actions de médiations éducatives, les partenariats avec la « bénévolante » ou « festitous » les rencontres inter-établissements favorisent le don de soi, l'ouverture d'esprit. Cela permet de travailler l'appartenance à un groupe, de favoriser la prise de parole et d'accepter les différences.

e- La médiation animale

Elle fait écho au projet associatif qui favorise l'intégration de l'animal comme outil de médiation. Du chien au chat en passant par les poules ou les lapins, l'intérêt de d'amener le jeune à accepter la présence de l'animal, à respecter celui-ci, à s'occuper de l'animal et en devenir un ami, un confident de ses moments de tristesse et de solitude. La présence animale réduit les troubles d'agressivité, du comportement de peur de l'autre. L'animal participe à la prise de confiance, au sens des responsabilités, cela permet de travailler également la notion d'attachement et de détachement. L'accueil d'un animal peut se réfléchir tout comme l'orientation vers des prestations seront envisagées. Des formations seront également proposées de façon à familiariser les équipes.

f- L'écologie et l'environnement

Voilà une approche qui est liée à une prise de conscience générale, sociétale et qui doit se décliner au sein de chaque unité. Il s'agit ici de s'appuyer sur le quotidien pour faire prendre conscience aux jeunes de l'impératif de connaître l'esprit vertueux de l'écologie et les actes à tenir. De la consommation locale, au produit sans pesticides en passant par l'apprentissage des produits de saison jusqu'à la diminution des emballages et à leur recyclage, c'est tout une posture verte à acquérir et à transmettre.

g- L'accès au numérique

L'accès au numérique doit aller de pair avec un accompagnement à l'éducation virtuelle. Les jeunes savent utiliser l'outil numérique de façon sociale et non pas comme outil technique. L'utilisation de logiciel de texte est réduite à son plus simple exercice ce qui

amène une difficulté à rédiger un CV ou une lettre de motivation. En revanche, les jeunes maîtrisent les réseaux sociaux mais ne savent pas se protéger face au cyberharcèlement, ne savent pas limiter l'accès de leur image à ces réseaux sociaux ni maîtriser le temps passé sur ces derniers. Un accompagnement éducatif est nécessaire pour inculquer à ces jeunes "la raison gardée" dans l'utilisation de ces réseaux. Nous nous appuierons sur des associations œuvrant dans cette réflexion.

3 - Document Individuel de Prise en Charge et le Recueil d'Information (Cf. ANNEXE)

4 - Le livret d'accueil (Cf. ANNEXE)

5 - Outils de communication interne.

La MECS TRANSITION est doté du Dossier de l'Usager dématérialisé, celui-ci assure à la fois la sécurité des informations. L'équipe du jour comme de nuit utilise ce logiciel.

- Site intranet TRANSITION et ADES EUROPE
- Réunion hebdomadaire,
- Cahier de liaison,
- Relation service placeur.

6 - Le personnel

Pour encadrer ces jeunes, il y a pour couvrir les journées 3,5 ETP avec le remplacement (Equivalent Temps Plein) et 2,40 ETP surveillants de nuit afin de couvrir les nuits auxquels il convient de rajouter les remplacements et un 0,15 ETP de psycho il y a donc une continuité de service jour et nuit.

REGLES DE VIE DU SERVICE SEMI-AUTONOME ST AGNE

⇒ **Règles de vie collective**

De façon générale, les règles de vie qui organisent le fonctionnement de l'hébergement intermédiaire se réfèrent à des principes de la vie démocratique.

De ces principes, respect d'autrui, tolérance et solidarité vont découler des droits et des devoirs.

- chacun se doit de respecter l'intimité des autres résidents de l'immeuble du Pujol et de ne pas, sauf accord des intéressés pénétrer dans leur studio ou emprunter des affaires personnelles en leur absence.
- chacun est tenu de respecter le voisinage. Le soir et la journée, aucun bruit (musique notamment) ne doit gêner le repos de chacun.

⇒ **Le studio**

Un studio meublé et équipé est prêté au jeune, du matériel est mis à disposition.

Chaque jeune est responsable du studio et du matériel qui lui est confié.

De plus, tous les personnels de La MECS TRANSITION ont accès à l'ensemble des studios.

⇒ **L'Allocation Individuelle Mensuelle (AIM)**

Une AIM élaborée avec un éducateur leur permet de faire les achats de la vie quotidienne. Elle sera élaborée à la semaine durant le premier mois, puis à la quinzaine ou au mois suivant votre projet personnalisé.

Les jeunes doivent justifier de leurs dépenses en gardant les tickets de caisse.

⇒ **Les sorties**

Les sorties sont autorisées sur une proposition et négociation avec les éducateurs.

En tout état de cause, même pour une courte durée, les sorties doivent être signalées à l'éducateur : le lieu, l'heure de retour. Si l'heure de retour n'est pas respectée, une déclaration de fugue sera effectuée.

Pour les mineurs au-delà de 22h30 en semaine et 23h le week-end les sorties ne sont pas autorisées sauf après validation en réunion d'équipe et dans le cadre d'un projet.

⇒ Les visites

Les visites sont tolérées sur les studios de 10h00 à 22h00, dans la mesure où les règles de vie collective sont respectées. Les éducateurs doivent être informés de ces visites.

⇒ Les interdits

D'une façon générale, les interdits en vigueur sur l'hébergement intermédiaire font référence à ceux qui existent dans la vie sociale. Ils concernent aussi bien les résidents que le personnel et chacun a le devoir d'y souscrire pour le bien être de tous.

- Toute forme de violence est proscrite, qu'elle soit verbale (insultes) ou physique. Ainsi que toute forme de harcèlement à l'égard d'un autre jeune placé ou d'un adulte.
- Gardons à l'esprit que le vol est aussi une violence adressée à autrui en plus d'être un délit.
- Tout acte volontaire de destruction matérielle est également proscrit.

Ces trois comportements constituent des délits et seront traités comme tels avec sanction, nécessité de réparation et dépôt de plainte éventuel.

Les relations sexuelles sont interdites dans l'enceinte de l'hébergement.

Enfin, l'introduction dans l'établissement de produits dangereux tels que drogue, alcool ainsi qu'armes en tous genres sont strictement interdits.

Tout transgression de ces interdits fait l'objet d'une réponse, d'une sanction appropriée en fonction de la transgression commise ou d'une réparation éventuelle.

Le cas échéant, les autorités judiciaires compétentes sont informées et appelées à intervenir. Des plaintes peuvent être déposées.

⇒ Les sanctions

En cas de dégradation volontaire (mobilier, revêtement, appareils électroménager, etc...), les réparations nécessaires sont effectuées par le jeune ou financées par ce dernier.

En cas de manquement répétés à ces règles de vie collective, des sanctions sont envisagées et posées par l'équipe éducative.

Elles peuvent si nécessaire, prendre la forme d'un avertissement ou également entraîner, en cas de récidive, sans perspective d'évolution, la demande d'un arrêt de placement aux Autorités Administratives ou Judiciaires dont dépend le placement.

Les délits commis au sein de l'établissement ou bien dans le cadre des activités extérieures (vols, recel, agressions diverses, usage ou cession de produits stupéfiants) sont signalés à la gendarmerie la plus proche qui pourra éventuellement réaliser une inspection. Ces délits peuvent faire l'objet d'une plainte.



Il est rappelé que tout acte délictueux relève de la loi et des dispositions pénales en vigueur.

Annexes